

Vergadering der Afgevaardigden vzw

Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus
Union Royale Cynologique Saint-Hubert



Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.

Les licences en pratique

1. Le Startup (1er juillet 2021 - 28 février 2022)

Le système de licences sera entièrement activé en ligne via MYKKUSH. À cette fin, MYKKUSH créera une subdivision distincte appelée "licences" dans les modules "clubs" et "propriétaires".

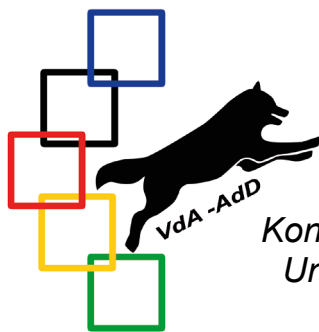
Le système est obligatoire pour tous les clubs associés. Pour les clubs qui ont des assurances, un formulaire de résiliation est fourni sur le site Web. Les clubs dont la date d'expiration de l'assurance est postérieure au 1er juillet 2021 peuvent bénéficier d'une période transitoire jusqu'au 28 février 2022. Au cours de la période du 15 mai au 31 mai, ces clubs transmettront leurs contrats avec date d'échéance et couverture au secrétariat général. Ce dernier établira une liste des clubs concernés avec la date d'expiration de leur contrat.

Entre le 15 juin et le 25 juin 2021, **tous** les clubs doivent introduire tous leurs membres à cette date dans MYKKUSH à l'aide d'un tableau Excel préétabli. Les informations à fournir sont : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse mail, date de naissance, pays et régime linguistique. Via MYKKUSH toutes ces listes seront fusionnées en une seule liste globale, où MYKKUSH donnera à chacun un numéro de licence et un numéro de carte. Cette liste sera ensuite transmise d'une part à l'entreprise qui confectionne et expédie les cartes et d'autre part à la compagnie d'assurance, à chaque fois avec les données personnelles strictement nécessaires (donc ces externes ne reçoivent pas toutes les données, uniquement celles dont ils ont besoin). MYKKUSH établira et enverra automatiquement les notes de frais de 4 euros/membre pour les clubs qui adhèrent directement et de 2 euros/membre pour les clubs qui sont toujours couverts par leur propre assurance. Dans les deux cas, la cotisation déjà payé à l'AdD en 2020 sera déduite du montant total. Les membres physiques recevront leur carte de licence par la poste début juillet. Les clubs et leurs membres physiques sont entièrement couverts par le forfait de base à partir du 1er juillet 2021, à l'exception des clubs et de leurs membres qui avaient encore une couverture et ne participent pas encore au projet. À partir du 1 juillet, il sera possible de déclarer un sinistre en ligne.

Les membres individuels et les éleveurs qui souhaitent souscrire les assurances complémentaires pourront le faire à compter du 1er juillet 2021. À cette fin, un lien avec l'assurance sera créé en ligne. Souscrire ces assurances et les prolonger ne sera possible que si vous avez un numéro de licence.

De juillet 2021 à décembre 2021, les clubs qui ont accueilli des nouveaux membres en cours de mois devront, avant le 25 de ces mois, introduire les informations des nouveaux membres dans MYKKUSH. Cela peut se faire soit via un fichier Excel préétabli, soit via un écran de saisie spécialement créé dans le module "clubs". Tous les 25 du mois, MYKKUSH demandera les nouvelles données, attribuera des numéros de licence et de carte, puis transmettra les listes. Les





Vergadering der Afgevaardigden vzw

Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus
Union Royale Cynologique Saint-Hubert



Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.

notes de frais seront générées automatiquement. Lorsqu'un club n'a plus de couverture selon la liste établie entre le 15 mai et le 31 mai, MYKKUSH lui fera parvenir une note de frais de 4 euros/membre à partir du mois en question et de 2 euros/membre pour les membres déjà transmis précédemment. Dès lors, ces clubs et leurs membres physiques seront couverts à leur tour par le forfait de base.

En décembre, tous les clubs pourront remplir leurs formalités de fin d'année comme les années précédentes, la liste des membres étant la somme de toutes les listes soumises pour l'année écoulée. La liste est établie automatiquement par MYKKUSH et les clubs doivent uniquement effectuer un contrôle avant le 25 décembre et, après adaptation éventuelle, marquer leur approbation.

La liste éventuelle de janvier ne sera pas comptabilisée.

2. En régime (1 mars 2022-28 février 2023 et au-delà)

Chaque année, une liste globale est établie avant le 25 février, comme avant le 25 juin 2021; elle servira de base pour l'année. Cette liste et toutes les listes supplémentaires jusqu'au mois de septembre inclus seront facturées à 7 euro/membre. Les listes d'octobre à décembre seront facturées à 4 euro/membre.

La liste éventuelle de janvier ne sera pas comptabilisée.

À partir de février 2022, le système de clubs qui ont encore une autre couverture s'éteindra. Les membres physiques qui sont membres de deux clubs ou plus peuvent demander un remboursement partiel en ligne à compter de mars 2022. En principe, à partir du deuxième club, 4 euros par club seront remboursés.

Au mois de mars, des certificats seront délivrés aux clubs qui en ont besoin dans le cadre de demandes de subventions.

Toutefois, vous pouvez toujours contacter le Secrétariat Général si vous avez des questions.

